

C.R.A.C. N° 159 (2022-2023)

5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 30 mai 2023

*Application de l'article 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Proposition de décret insérant un article 13/1 dans le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue d'interdire les expulsions locatives entre le 1er novembre et le 15 mars, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mmes Vandevoorde, Lekane, M. Liradelfo et Mme Pavet (Doc. 1077 (2022-2023) N° 1 et 2)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Demeuse.....	1
<i>Exposé de M. Beugnies, coauteur de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies.....	1
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, MM. Evrard, Dispa, Lomba, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	3
<i>Examen et vote de l'article unique</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies.....	10
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	10
<i>Interpellations et questions orales</i>	11
<i>Question orale de M. Janssen à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le patrimoine locatif énergivore et la garantie d'accès au logement »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Janssen, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	11
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les résultats de l'enquête de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) sur le blues des mandataires »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	12

« Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prochaine interdiction de l'utilisation de l'application TikTok au sein des administrations communales wallonnes »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....14

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le vote du 23 mai 2023 en commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du projet de décret concernant les cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville15

Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement des études en médecine par des communes touchées par la pénurie de médecins »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

Question orale de Mme Ryckmans à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les réalisations de M. le Ministre dans le cadre du plan Genre »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

Organisation des travaux (Suite).....20

Interpellations et questions orales retirées.....20

Liste des intervenants.....21

Abréviations courantes.....22

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 8 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN ARTICLE 13/1 DANS LE DÉCRET DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL D'HABITATION EN VUE D'INTERDIRE LES EXPULSIONS LOCATIVES ENTRE LE 1ER NOVEMBRE ET LE 15 MARS, DÉPOSÉE PAR MM. BEUGNIES, MUGEMANGANGO, MMES VANDEVOORDE, LEKANE, M. LIRADELFO ET MME PAVET (DOC. 1077 (2022-2023) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret insérant un article 13/1 dans le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue d'interdire les expulsions locatives entre le 1er novembre et le 15 mars, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mmes Vandevoorde, Lekane, M. Liradelfo et Mme Pavet (Doc. 1077 (2022-2023) N° 1 et 2).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je propose Mme Delporte comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Delporte est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Beugnies, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, chers collègues, je voulais vous présenter aujourd'hui notre proposition de décret pour une trêve hivernale des expulsions locatives. C'est un sujet sur lequel je suis intervenu plusieurs fois en commission et sur lequel nous avons déjà eu pas mal d'échanges. Si vous le permettez, je voudrais récapituler certaines choses.

Depuis le début de la législature, je suis venu avec cette proposition et une des premières choses que j'ai soulevées, c'est le manque de données que nous avons sur les expulsions en Wallonie. Je l'ai répété à plusieurs reprises, mais j'insiste encore : c'est important d'avoir des données de manière régulière sur le sujet. Une personne expulsée, c'est quelqu'un qui a pu avoir des soucis financiers et qui n'était plus en mesure de payer. Une personne expulsée, cela peut aussi être une médiation qui a échoué par exemple, ou simplement une médiation qui n'a pas eu lieu. Une personne expulsée, dans les cas plus minoritaires – et je le dis parce que je sais que les collègues du MR vont revenir avec cela –, cela peut être aussi un locataire qui a eu des conflits avec le bailleur ou a abîmé volontairement le bien.

Pour savoir tout cela, pour savoir dans quelle mesure chacune de ces choses se produit et dans quels cas on arrive à des expulsions, dans quels cas on évite les expulsions, il nous faut des données sur le sujet. Pour régler un problème au mieux, quand on légifère, c'est-à-dire quand on fait un travail de parlementaire ou de ministre, il faut ces données-là. C'était avec cela en tête que j'avais insisté auprès de votre prédécesseur, M. Dermagne, pour que l'on ait enfin des données sur le sujet.

Suite à cela, M. Dermagne a fait une demande à la Chambre des huissiers pour que l'on puisse avoir les chiffres des expulsions qui sont exécutées chaque mois. Ce n'est qu'une seule donnée, mais c'est déjà une donnée importante qui peut mettre en lumière la réalité des expulsions. Suite à ce contact avec la Chambre des huissiers, on avait eu quelques chiffres. On avait pu voir

les données des expulsions pour janvier, février et mars 2021. Depuis, on n'en a pas eu de nouveaux.

Je vous avais interrogé par écrit là-dessus et vous m'aviez répondu que l'on commencerait à avoir des données fiables dès la fin de l'année 2023. C'est déjà une très bonne nouvelle, car c'est quelque chose que l'on demandait depuis longtemps. De nombreuses associations de terrain plaident pour que l'on ait plus de données là-dessus. Sur ce point-là, j'ai une question pour M. le Ministre puisque, dès la fin de l'année 2023, la Chambre des huissiers aura des données compilées et fiables sur les expulsions. Dès lors, la Wallonie rendra-t-elle ces données disponibles de manière régulière, par exemple, de la même manière que les chiffres des candidatures au logement social sur le site de l'IWEPS ? Ce serait vraiment une bonne chose que tout un chacun puisse voir ces chiffres sans devoir passer par un parlementaire qui vous envoie une question écrite pour vous les demander. Voilà ce que je voulais dire sur l'importance des données.

Quant à notre proposition de décret, ce n'est pas parce que l'on n'a pas encore ces données précises qu'on aura fin 2023 qu'il faut attendre fin 2023 pour agir. Les chiffres du premier trimestre 2021 que l'on avait pu obtenir, si on les extrapole, indiquent que l'on aurait environ un millier d'expulsions par an en Wallonie. Lors de ma dernière question écrite il y a quelques mois, M. le Ministre me répondait que la Chambre des huissiers évaluait ce chiffre autour d'un millier aussi ; ce qui confirme l'ordre de grandeur dans lequel on est.

Je crois que tout le monde ici sera d'accord pour dire que c'est un chiffre problématique. Chaque année, mille personnes expulsées, cela veut dire mille familles dans une situation vraiment compliquée avant l'expulsion mais aussi après, parce que, dans une vie, une expulsion, c'est un événement qui est traumatisant. Quand vous êtes en difficulté financière, que vous perdez pied et que vous êtes expulsé, vous avez le sentiment de ne plus rien contrôler. Le monde se construit à côté de vous et se fait autour de vous. Finalement, vous êtes juste dans la misère. C'est vraiment terrible.

Parmi les expulsés – ce n'est pas le cas de tous –, certains finissent dans la rue. C'est dramatique, car s'en sortir après être passé par la rue est souvent une mission impossible.

Aujourd'hui, l'expulsion est le plus grand fournisseur de sans-abri. C'est une réalité à prendre en compte. Voir des gens finir à la rue n'est pas acceptable. D'ailleurs, la majorité avait indiqué, dans sa Déclaration de politique régionale, avoir pour objectif d'éradiquer le sans-abrisme. C'est un objectif important. Comment peut-on y arriver si l'on continue à expulser des gens sans moyens ou sans solution de relogement ? Ce n'est pas possible.

Ma position – et celle du PTB – par rapport à cela est contre les expulsions sans solution de relogement. Il faudrait que personne ne puisse finir à la rue s'il y a une expulsion. C'est donc pour cela qu'il faut organiser un accompagnement social et une solution de relogement systématiques.

Ce n'est pas ce que vise notre proposition de décret aujourd'hui. Notre proposition demande juste une trêve hivernale des expulsions locatives. Si l'on pense que les expulsions, de manière générale, ne doivent pas avoir lieu sans relogement, une société doit avoir un minimum de dignité : peut-on accepter que des gens soient expulsés par délit de précarité pour finir à la rue ? Non.

Est-ce tolérable que des gens soient expulsés et risquent de finir sans un abri pour hiverner quand leur santé et leur vie sont en danger à cause du froid ? C'est insupportable.

Dans ce sens, la trêve hivernale est vraiment le minimum d'humanité à avoir. Ce n'est pas une proposition radicale. Cela ne changera pas la face du monde, mais c'est vraiment le strict minimum. Voici la première raison pour laquelle on propose une trêve hivernale aujourd'hui. C'est la première raison pour laquelle, selon moi, vous devriez soutenir notre proposition.

La deuxième raison est venue plus tard. La semaine passée, la Région bruxelloise a adopté son projet d'ordonnance, initiative de la majorité, pour une trêve hivernale des expulsions locatives. Évidemment, ma camarade Françoise De Smedt a soutenu ce projet. À Bruxelles, tous les partis progressistes de la majorité wallonne sont présents et ont soutenu ce projet, ce qui me laisse penser que l'on va dans le bon sens et que, ici, on veut repartir sur une bonne base.

Lorsque j'en parlais en commission, j'avais des retours plutôt négatifs de la part des députés de la majorité quant à notre proposition d'instaurer une trêve hivernale, et ce, avec des arguments plus ou moins pertinents. En tout cas, on a une proposition adaptée et je vais vous expliquer pourquoi.

C'est une proposition volontairement simple. Elle est donc, bien sûr, ouverte aux amendements. J'ai moi-même quelques amendements à y ajouter pour répondre aux remarques du Conseil d'État.

Notre proposition tient en un article : « Lorsque le bailleur a un titre d'exécution, il ne peut pas l'exécuter entre le 1er novembre et le 15 mars ».

À cela, j'ajouterai des amendements que je vous expliquerai. Je pense qu'ils répondront à certaines de vos remarques.

Le premier amendement vise simplement à préciser que l'interdiction d'expulsion est valable seulement si

c'est la résidence principale du locataire. Le but est évidemment de circonscrire la proposition à ceux qui courent réellement le risque de se retrouver à la rue. Cela répond aussi à une demande d'équilibre entre les intérêts du bailleur et ceux du locataire.

Les amendements 2 et 3 répondent à une remarque du Conseil d'État par rapport à l'indemnisation des bailleurs. D'abord, on disait, dans notre texte, que la Région wallonne déterminait les montants de l'indemnisation. Avec cette modification, c'est le juge qui décide d'abord s'il y a lieu d'avoir une indemnisation ou pas. Si oui, de combien. On propose aussi, comme à Bruxelles et en France, la création d'un fonds d'indemnisation des bailleurs. Le Gouvernement détermine la manière dont il est alimenté. À Bruxelles, par exemple, ce Fonds d'indemnisation des bailleurs est alimenté par les amendes en cas d'insalubrité.

Le quatrième amendement précise simplement que ce décret ne fait pas obstacle au Code judiciaire. S'il y a une situation particulière, le juge peut toujours accorder un délai plus long au locataire pour quitter les lieux, par exemple.

Le cinquième amendement précise dans quels cas l'interdiction d'expulser n'est pas valable, notamment lorsque le fait de rester dans les lieux loués met en péril la sécurité du locataire ou des voisins. C'est également le cas si le locataire a été condamné à quitter les lieux pour avoir commis des faits graves à l'encontre du bailleur ou pour avoir sous-loué ou cédé le bail sans l'accord du bailleur. En effet, dans ce dernier cas, cela signifie que le locataire dispose d'un autre logement.

Le sixième amendement ajoute un article 2 : dès que le bailleur obtient le droit d'expulser un locataire durant l'hiver – c'est-à-dire dans les exceptions que j'ai citées –, le bailleur doit en informer au plus vite le CPAS, en lui communiquant les coordonnées du locataire. Le but est de pouvoir aider la personne le plus tôt possible, que ce soit par une médiation ou encore par une aide au relogement.

Voilà pour l'ensemble de la proposition et des amendements. L'article 2 signifie du travail en plus pour les CPAS, tout comme le décret lui-même, puisque cette mesure n'interdit pas les expulsions ; elles sont juste reportées. Il en arrivera plus en même temps ; il faut en tenir compte. C'est pour cette raison que l'on proposera un amendement, lors de l'ajustement budgétaire, pour augmenter les moyens des CPAS qui sont déjà en difficulté et en sous-effectifs. Dans tous les cas, je pense que cela ne doit pas être un frein à l'adoption de notre proposition de décret qui nous semble être vraiment le strict minimum d'humanité que l'on doit avoir en tant que société.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur Beugnies, pour vos explications. La proposition de décret que vous aviez déposée avait été jugée assez négativement par le Conseil d'État. À ce jour – c'est l'information que l'on avait –, cette proposition ne ménage pas un équilibre assez correct entre les intérêts des uns et des autres, elle ne tient pas compte de la difficulté ou de l'absence de difficultés de logement. Selon le Conseil d'État, la proposition va bien au-delà de ce qui est requis pour atteindre les buts qu'elle poursuit. Le Conseil d'État parle de mesures disproportionnées, et cetera.

On en était là. Vous déposez maintenant des amendements que je n'ai eu le temps de lire qu'en diagonale, en vous écoutant. À première vue, vos amendements apportent des réponses à des remarques du Conseil d'État, par exemple sur le fait que l'interdiction d'expulsion ne concernerait que les résidences principales des personnes visées. Si c'est une résidence secondaire ou quelque chose qui ne vous empêche pas d'être logé, vous pouvez être expulsé. Je comprends très bien cette logique.

Même si les réponses que vous apportez me paraissent séduisantes au premier abord, cela ne me permet pas de me positionner correctement en tant que membre responsable et raisonnable d'une majorité. Je ne peux pas voter un texte sans avoir sondé les possibilités du Gouvernement.

Vous dites que le Gouvernement détermine les modalités d'alimentation du fonds du bailleur ; je dois vérifier quelles sont les possibilités. Même si c'est très séduisant comme proposition, on ne peut pas voter ainsi une proposition de décret qui va aussi loin.

De même pour le CPAS, je pense qu'il faut que l'on travaille en amont des expulsions par un meilleur accompagnement des locataires qui ont des difficultés ; en aval, lorsque les expulsions sont décidées, il faut travailler sur le relogement. Le CPAS est un partenaire et il faut effectivement lui donner les moyens. Il faut aussi travailler avec la fédération de CPAS avant de se positionner sur votre proposition de décret.

En l'état, je n'ai pas toutes les réponses aux questions que cette proposition et les amendements que vous déposez à l'instant suscitent. C'est un petit peu travailler précipitamment et à l'envers.

Je n'ai pas d'autres remarques pour l'instant, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci pour la présentation de la proposition, qui me rassure un peu. Je voulais vous poser la question d'emblée : c'est bien, tous les partis politiques ont des idées fortes, des rêves, parfois des incantations, et je m'interrogeais sur la manière dont le PTB considérerait les structures, les institutions qui font partie de la vie démocratique au sein de notre pays, en l'occurrence l'avis du Conseil d'État, qui était extrêmement clair et cinglant par rapport à la légèreté du texte, qui traduisait simplement une idée, une volonté, sans plus.

J'entends bien et je regrette que l'on reçoive des amendements de fond, qui répondent de manière partielle aux attentes et aux objections du Conseil d'État. Quand on a un texte, l'idée est de réfléchir avant et de nous présenter quelque chose d'un peu plus consistant. C'est un texte que vous faites vivre depuis des semaines, raison pour laquelle je pense qu'il faudra trancher et passer au vote sur ce texte, de manière à ce que les uns et les autres puissent aussi s'exprimer et avancer dans cette dynamique.

Sur le fond, on vous rejoint. Dans une vie démocratique, personne ne se réjouit de cette rupture de confiance qui existe de manière de plus en plus importante entre un bailleur et un preneur. Ce sont à chaque fois des situations d'échec, même si dans les faits – vous l'avez rappelé – les chiffres ne sont pas encore suffisamment affinés. Il me revient, sans être au fait de cette actualité, que les expulsions sont en pratique – pour différentes raisons – très peu souvent exécutées.

Que veut-on faire ici ? On veut donner le semblant d'améliorer un processus qui sera au final de plus en plus compliqué. On coupe l'année en deux entre la période où l'on n'expulse pas et celle où les procédures sont plus ou moins classiques sur un laps de temps de 12 mois. Je m'interroge sur la pertinence du dispositif et le fait de voir si cela ne va pas entraîner un biais dans l'interprétation. Il y a évidemment la question fondamentale des indemnités. Il faut savoir à peu près à quoi le Gouvernement wallon s'engage. Il n'aura échappé à personne que la situation budgétaire wallonne est catastrophique. Dire que l'on va boucher les trous et essayer de régler un problème sociétal en mettant des rustines, de l'argent sans s'attaquer au fond du problème me pose question. Il faut budgétiser ces indemnités en sachant que la Région wallonne n'a plus d'argent. Par ailleurs, on a un dispositif différent qui va s'appliquer cinq mois sur l'année des sept autres mois. Si le propriétaire est correctement indemnisé, voire surindemnisé, cela va créer un biais. Si ce n'est pas le cas, on va se retrouver dans des situations où il appartient au juge de fixer toute une série de paramètres.

J'ai l'impression que, même si tout le monde souhaite s'attaquer à cette problématique, la méthode et le dispositif ne vont rien apporter de plus.

À partir du moment où l'on veut mettre des moyens – cela a été dit par Mme Delporte –, travaillons en amont. Essayons d'améliorer la situation de ces gens. Des tas d'emplois sont vacants, des possibilités de travailler chez nous existent, c'est la première garantie d'avoir une série de revenus. Si ces dispositifs, dans des cas plus difficiles ou particuliers, les CPAS sont encore là.

Nous avons un problème au sujet duquel nous avons souvent interrogé le ministre : la disponibilité des logements. Pour reloger systématiquement, il faudrait une offre supérieure à la demande. Chacun pourrait comprendre qu'il serait mécaniquement assez facile de reloger. Ce genre de dispositif n'apportera rien de significatif pour faire face à la problématique de base évoquée.

Augmenter les contraintes, c'est toujours en arriver à des situations où l'on diminue l'offre locative parce que l'on décourage certains de mettre l'un ou l'autre logement en location. Sur le plan administratif, je n'ai pas le sentiment que les tribunaux se tournent les pouces, mais plutôt qu'ils sont archi-débordés. En Irlande, à force de contraintes, il n'y avait plus que 716 logements disponibles pour 5 millions d'habitants, c'est-à-dire l'offre d'Immoweb pour la province de Liège. Trop de contraintes entraînent une dérive de l'offre qui n'est pas salutaire dans le cas qui nous préoccupe.

Les amendements démontrent la légèreté avec laquelle cette idée est venue sur la table. Je ne suis pas opposé à ce que nous votions. Le Gouvernement a pris ses responsabilités quand il le fallait. Ce dispositif a été mis en place de manière temporaire parce qu'il fallait faire face à des paramètres qui ont évolué de manière exponentielle, notamment le coût de l'énergie, et qui ont entraîné une perturbation dans la dynamique d'équilibre entre le bailleur et le preneur.

Si les choses devaient évoluer dans le futur, le Gouvernement serait prêt à réitérer ce dispositif. Mais je ne suis pas certain que le voter de manière régulière et permanente, avec des régimes différents, facilite la lisibilité et la relation de confiance qui doit s'établir. Si des moyens doivent être dégagés, mettons-les dans la prévention pour ne pas en arriver à des situations d'expulsion, qui sont toujours dramatiques, mais, selon mes sources, souvent peu exécutées.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce week-end, en tant que bourgmestre, j'ai été confronté à des situations assez révélatrices des difficultés que l'on peut rencontrer dans le secteur du logement et par rapport auxquelles j'avais peu de compétences ou de moyens d'action, mais une capacité d'écoute.

D'un côté, une famille qui a été expulsée de son logement pour des raisons qu'elle conteste. Néanmoins, la situation est là, avec de grosses difficultés pour se reloger, de sorte que la maman n'a pas d'autre choix, sous peine d'être séparée de ses trois enfants, que d'accepter d'être prise en charge dans un foyer. Le mari trouve une solution provisoire chez des amis, et ils sont à la recherche d'une solution.

Par ailleurs, j'ai été contacté par un propriétaire qui gère un bien mis en colocation. Parmi les colocataires, l'un fait preuve d'intimidation et de violence, usant même d'une hache pour fracturer une porte, et il a mis le feu à un matelas dans la colocation. Le propriétaire est démuné par rapport à ce colocataire qui met en péril la sécurité des autres occupants et du bien.

J'évoque ces deux exemples parce que les situations ne sont jamais blanches ou noires. Dans le secteur du logement, il n'y a pas d'un côté les méchants bailleurs et de l'autre les pauvres locataires. C'est un peu l'impression que l'on pouvait avoir à la lecture de la proposition de décret initiale, qui voulait, avec des motifs tout à fait nobles, venir en renfort ou en soutien des locataires menacés d'expulsion. Le Conseil d'État, dans son avis, avait bien exprimé que l'équilibre n'était pas atteint dans la gestion d'ensemble de la problématique du logement.

Le Conseil d'État renvoyant d'ailleurs vers la justice pour régler des litiges comme il y en a beaucoup. Ce matin, on découvre effectivement des amendements. Je salue le travail réalisé parce que les amendements sont le fruit d'une lecture attentive de l'avis du Conseil d'État, et ils me paraissent a priori intéressants, peut-être un peu tardifs, puisqu'on les découvre ici en séance, mais en tout cas, il y a une volonté de faire évoluer le texte vers un meilleur équilibre entre les droits et les devoirs des uns et des autres.

À titre personnel, je serais assez enclin à souhaiter, sous réserve de ce que Monsieur le Ministre pourra dire, que la réflexion puisse se poursuivre. J'entends à la fois les objections de fond et les difficultés de méthode à gérer les amendements que l'on vient de nous présenter.

Il me semble que sur ces questions des consultations seraient utiles. À ce sujet, on a évoqué la Fédération des CPAS puisqu'un des amendements vise à faire intervenir les CPAS dans les processus d'expulsion. Je crois que cela peut tout à fait se défendre. Dans la pratique, lorsqu'une commune est informée d'une expulsion, elle peut avoir le réflexe d'informer préalablement le CPAS pour qu'il puisse se préparer à devoir gérer une situation difficile. Je crois que cela se fait déjà dans la pratique. On pourrait imaginer un dispositif plus systématique. Au-delà de la Fédération des CPAS, le pôle logement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE) a toutes les qualifications pour remettre un avis circonstancié, non pas seulement sur le texte à l'examen, mais sur

cette thématique des expulsions en périodes hivernales ou en dehors de cette période.

En effet, j'entends M. Evrard et je suis assez d'accord pour dire que mettre en place un dispositif pour l'hiver, un autre pour l'été, est source de complexification et donc peut-être de difficultés supplémentaires.

Le syndicat des propriétaires et le syndicat des locataires pourraient également, via le pôle logement ou non, être sollicités.

Je pense que le texte évolue et je m'en réjouis. A-t-on atteint le point d'équilibre ? Je n'en suis pas tout à fait convaincu. Honnêtement, je serais personnellement heureux de prendre connaissance des avis qui pourraient être rendus à ce sujet par les organismes que je viens de citer et qui me semblent avoir une vraie expertise à la fois en termes de droit, parce que la législation est effectivement à manier avec précaution, mais aussi en termes d'expérience de terrain, parce qu'il y a plein de situations qui peuvent amener à revoir peut-être l'encadrement décréteil.

Voilà, si le travail peut se poursuivre, il a davantage de chances d'arriver à une réelle amélioration. Je crois comprendre que c'est la volonté de M. Beugnies et que l'on n'est pas, dans son chef en tout cas, dans une posture idéologique, ce dont je me réjouis. Le travail, dans ce cas-là, devrait encore pouvoir être poursuivi.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Oui, merci, Monsieur le Président. J'entends que M. Dispa souhaiterait que le travail puisse être poursuivi pour approfondir la question. Mais, il faut bien être clair, il n'y a pas, de toute façon, une majorité pour être pour interdire les expulsions locatives, qu'elles soient hivernales ou non. On nous a fait remarquer qu'à Bruxelles, il y avait une majorité qui avait été trouvée. Ce n'est pas tout à fait la même chose et pas tout à fait le même texte que l'on découvre encore en cours de route ici aujourd'hui.

Effectivement, une majorité différente sur Bruxelles s'est exprimée en faveur de la limitation des expulsions. Nous en prenons acte, mais nous ne sommes pas dans la configuration bruxelloise, nous sommes dans la configuration wallonne et nous sommes dans une majorité qui n'est pas encline à aller de l'avant à ce niveau-là.

On respecte les partenaires de la majorité et je rappelle que, grâce à notre participation dans une majorité qui n'est sans doute peut-être pas parfaite à vos yeux en tout cas, Monsieur Beugnies, on a fait des choses et, au moins, on a permis de réinvestir massivement dans le logement social à concurrence de 1,7 milliard. On le rappelle souvent et cela vous ennuie chaque fois qu'on le rappelle, mais c'est quand même une réalité.

Je rappelle aussi l'allocation loyer lancée pour aider les personnes qui sont en difficulté de trouver un logement. Voilà, il n'y a pas de majorité ici en Wallonie et c'est comme cela.

De quoi parle-t-on ? Vous avez parlé des chiffres que le ministre vous a donnés par écrit, puisque j'ai fait la même démarche que vous, j'ai posé aussi la question. Vous n'avez pas lu toute la réponse parce qu'on parle de 1 000 expulsions annuelles estimées, mais en réalité il y en a 500.

Pourquoi 500 ? Parce que, bien souvent, la moitié des expulsions potentielles sont déjà réalisées de fait : les gens ne sont plus dans leur logement, et il reste uniquement à récupérer les clés. On est donc sur un montant vraisemblable, que vous confirmez, de 500 expulsions annuelles. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il s'agit de 500 expulsions de trop. Je vous ai exprimé mon sentiment par rapport à la limitation des expulsions : chaque expulsion est un échec.

Monsieur Beugnies, vous avez rappelé l'équilibre entre les droits et les devoirs. L'avis du Conseil d'État a déjà été largement commenté par mes collègues. Vous avez vous-même évoqué le « pauvre petit bailleur » qui n'avait parfois que ce petit élément pour compléter sa petite pension. Vous êtes donc aussi d'accord pour dire qu'il faut trouver un équilibre entre l'intérêt du preneur et du bailleur, et que les choses ne sont pas aussi simples.

Il faut éviter que certains bailleurs peu scrupuleux – que l'on espère minoritaires – procèdent à des expulsions intempestives, mais, comme vous, nous avons envie de préserver les petits bailleurs. On voit donc que ce n'est pas aussi noir et blanc que l'on pourrait l'imaginer ou que vous le présentez. Il faut donc trouver l'équilibre.

Dans ce pays, des juridictions sont tout de même là pour cela. À partir du moment où un juge a délibéré, il a tenu compte des situations particulières et des éléments en sa possession pour déterminer qu'il s'agit ou non d'une expulsion qui pourrait se justifier. Les choses se font déjà de manière intelligente. On souhaiterait évidemment tous qu'il n'y ait plus du tout d'expulsion, mais c'est un peu plus compliqué.

Est-ce pour cela que l'on ne fait rien ? Non. Toute une série d'outils sont déjà mis en action. Que ce soit généralement avec les partenaires publics que sont les CPAS ou autres, tout un travail social est déjà mis en œuvre, et il permet souvent d'éviter d'en arriver à l'inéluctable expulsion, qui est évidemment regrettable.

Voilà ce que je voulais dire par rapport à votre proposition, qui est truffée de nouveaux amendements, pour répondre, tant que faire se peut, aux avis du Conseil d'État et à d'autres avis. Le souci est que je pense que vous pourrez revenir dans deux semaines, dans 10 semaines ou dans six mois avec un texte

imparfait comme celui-là, mais qu'il n'y aura malheureusement toujours pas de majorité.

M. le Président. – Si je fais une synthèse, votre présentation a suscité l'intérêt des groupes politiques, certains demandant encore un peu de réflexion, notamment pour avoir une lecture attentive des amendements, d'autres pour réfléchir plus avant et consulter. D'autres encore n'étaient pas satisfaits de ce texte.

Il y a deux solutions et c'est à vous que revient la décision. Vous pouvez demander le vote sur votre texte avec vos amendements, ou vous souhaitez reporter à quinzaine, car dans 15 jours, tout le monde aura eu l'occasion de bien lire et prendre connaissance des éléments, et l'on pourra voter. Je ne veux pas encommissionner, mais ce sont les deux formules que je vous propose. Je ne sais pas à laquelle vous êtes favorable. Nous demanderons évidemment l'avis des collègues.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Président, pour ce résumé. Je me permets de répondre aux arguments des collègues.

Madame Delporte, vous dites que le texte de départ n'est pas un bon texte, mais il me semble que nos amendements répondent à tout ce qui a été émis par le Conseil d'État. Le texte amendé fait en sorte que la mesure n'est plus disproportionnée. Vous dites qu'il faut analyser davantage les amendements, et je peux le comprendre. Il est vrai que l'on n'a transmis des amendements que ce matin.

Monsieur le Président, on peut toujours suspendre la séance et laisser une demi-heure ou une heure pour que chacun analyse plus profondément les amendements ; cela ne me pose aucun problème. La deuxième possibilité, qui est moins enthousiasmante, est de reporter le vote à la prochaine commission.

En tout cas, contrairement à ce qui a été dit, nous n'avons pas travaillé de manière précipitée, puisque nous avons déposé notre texte l'année passée. Nous avons ensuite reçu l'avis du Conseil d'État et l'on en a tenu compte. Je pense dès lors que l'on a respecté l'ordre des choses.

Sur le fond, Monsieur Evrard, vous parlez du coût de l'indemnisation. J'ai volontairement ouvert la possibilité quant à l'alimentation du fonds. Cela peut aussi faire l'objet d'un amendement. En Wallonie, on a plus ou moins 1 000 expulsions par an, dont 500 sont effectives. Si l'on prend en compte que la moitié a lieu durant la période hivernale, on a déjà une idée du coût de l'indemnisation.

À Bruxelles, il y a plus d'expulsions effectives qu'en Wallonie. Ils ont estimé le coût de l'indemnisation à

600 000 euros par an alors qu'il y a plus d'expulsions et que les loyers sont plus élevés. Par rapport à l'enjeu social qui se cache derrière, c'est quand même un coût dérisoire.

Sur la question de la lisibilité, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Evrard, parce que notre proposition est très claire. La durée de la trêve hivernale proposée est identique à celle prévue à Bruxelles.

Je suis un peu surpris, Monsieur Lomba, d'entendre que – peut-être que je me trompe, mais c'est l'impression que vous donnez – celui qui freine le plus sur notre texte soit le représentant socialiste au sein de cette commission.

Sur l'équilibre à trouver, Monsieur Lomba, je pense qu'avec un fonds d'indemnisation, on a cet équilibre. Je suis surpris d'entendre que le juge fait déjà le travail. Lorsque vous dites cela, vous dites qu'il ne serait dès lors pas utile d'avoir une trêve hivernale. C'est plutôt malheureux d'entendre cela. Comme M. Dispa l'a dit, on n'est pas venu avec une position idéologique, mais en tenant compte des positions de chacun et de l'avis du Conseil d'État.

Pour le reste, je suis content d'entendre que certains parlementaires sont plutôt favorables à l'idée d'une trêve hivernale, même si j'entends un désaccord sur le fait de voter le texte dès maintenant. Dans tous les cas, l'important pour nous est que cette mesure soit adoptée pour l'hiver 2023 pour que des gens ne finissent plus à la rue en hiver à cause d'une expulsion. C'est le plus important.

Si le prix est que l'on reporte la discussion de deux semaines, le temps que chacun analyse mieux le texte et les amendements et que la majorité puisse proposer des amendements, je ne vais pas m'y opposer.

Je proposerais un autre tour de table pour que chacun se positionne clairement sur le fait de voter maintenant ou de reporter le vote à deux semaines.

M. le Président. – J'avais cru comprendre que personne n'était prêt à voter aujourd'hui. On va redemander à chacun ce qu'il en pense. La volonté n'était pas de traîner ; je n'ai aucun souci à procéder au vote.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je remercie tout d'abord les collègues de la majorité pour leur position. Il y a une volonté d'avancer dans la même direction, même si les échéances approchent tout doucement. C'est aussi le respect d'une certaine forme d'engagement.

Je m'amuse à vous entendre... Finalement, on va créer un dispositif différent sur deux périodes de l'année. On parle trois fois par jour du réchauffement climatique et des conditions climatiques qui évoluent

avec des extrêmes qui sont de plus en plus importants. Ici, on propose un dispositif qui va être contraignant, qui va nécessiter des moyens et qui ne résoudra rien – parce qu'une trêve signifie que l'on reporte le problème à demain. Je n'ai pas envie de reporter les problèmes ; on est là pour essayer de trouver des solutions et pour répondre modestement, comme on peut, en fonction de certains types de dispositifs.

Pour revenir au réchauffement climatique, regardez le mois de novembre de l'année dernière : on ne peut pas dire que ce fut un mois extrêmement dur. Par rapport à cette tranche que l'on considère comme « hivernale », on a aussi des épisodes qui peuvent être très doux au mois de janvier – on l'a connu lors des années précédentes – et, a contrario, se retrouver, juste après le mois de mars, avec des périodes de trois, quatre ou cinq jours de conditions extrêmement difficiles.

Quelle est l'étape suivante ? On va regarder le thermomètre pour se dire que l'on ne va plus expulser... On comprend bien que les situations sont dramatiques, mais je le répète, j'essaie d'expliquer d'une manière un petit peu différente que l'on met en place une usine à gaz qui ne fait que reporter les problèmes et qui va coûter à la Wallonie et qui va entraîner un biais dans les comportements, dans cette relation de confiance qui doit exister.

Si des moyens, si des investissements doivent être faits, nous sommes partisans qu'ils soient faits dans la prévention, mais pas dans des dispositifs qui ne font que reporter les problèmes et qui ne répondront en rien aux besoins de la société et à la problématique de fond pour laquelle nous voulons tous trouver des solutions, mais qui soient pérennes et qui ne soient pas simplement des solutions de façade où l'on donne l'illusion aux uns ou aux autres que l'on a pris en considération des attentes qui ne sont jamais, comme l'a dit M. Dispa, blanches ou noires, mais qui sont des situations qui doivent être appréciées par le juge. Je crois que c'est le meilleur moyen de trouver un équilibre et de respecter cet équilibre, puisqu'on a là une analyse fine en fonction des situations. Les juges ne sont pas dénués de bon sens, ils savent aussi qu'en fonction de la période de l'année dans laquelle on se trouve, il y a des réalités de terrain dont il faut tenir compte. C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je souhaiterais que l'on passe au vote.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je remercie mon collègue Evrard qui dit que, face à des enjeux dramatiques, faire une pause n'est jamais une solution. Je suis tout à fait d'accord avec lui.

Dans cette proposition de décret aussi, je pense que faire une pause de 15 jours n'est pas non plus la solution. Même si cela me permettra de lire à fond le texte et d'avoir un premier avis, je n'aurais pas eu le

temps en 15 jours de consulter la Fédération des CPAS, les syndicats des propriétaires et des locataires.

Monsieur Dispa, vous parliez également du CESE. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir un avis des services par rapport à une estimation du coût d'un éventuel fonds d'indemnisation, mais aussi la charge de travail que cela représente. Il me semble intéressant d'étudier tout cela pour un terme un peu plus long que 15 jours. D'autres avis pourraient être intéressants. J'ai parlé des CPAS et de la fédération, mais je me pose également la question du CEHD. Soit on avance officiellement au sein de la commission, ou chacun de notre côté, à construire ou à avoir des avis bien plus étayés, soit on peut voter tout de suite, mais là, je pense que l'issue ne sera pas très favorable de notre côté.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je pense que M. Beugnies ne m'a pas bien compris ou a feint de ne pas me comprendre. Je n'ai pas l'habitude de prendre les gens pour des idiots. J'ai été très clair : le parti socialiste – mon groupe – est plutôt favorable à une limitation des expulsions. Vous le savez, on l'a dit et redit ici. Pour preuve, à Bruxelles, une majorité s'est dégagée où nous participons en ce sens.

Ici, nous sommes en Wallonie et nous n'avons pas, en Wallonie, une majorité pour aller dans ce sens. Au-delà du fait que votre proposition n'est pas la meilleure du monde, sur le principe, nous sommes effectivement d'accord de pouvoir limiter les expulsions. Nous l'avons dit clairement. Monsieur Beugnies, il n'y a pas de majorité. Nous avons préféré participer à une majorité pour faire des choses. Nous sommes comme cela. Nous sommes là pour travailler, pour améliorer la vie des gens ; ce n'est pas en restant au balcon que l'on y arrive. C'est pourquoi nous sommes pour ce principe d'une limitation des expulsions. On l'a dit et redit et on le dit encore aujourd'hui.

Faut-il voter aujourd'hui ou pas ? Ce que je dis simplement, c'est que si l'on revient dans 15 jours, si l'on revient dans 10 semaines, je ne pense pas que la majorité, en tout ou partie, aura changé d'avis. C'est cela aussi faire de la politique, mais ça, vous ne l'avez pas encore compris. Vous préférez être dans l'opposition et faire des propositions à tout va ; propositions qui sont bien sympathiques, mais qui sont illusoire.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – L'intervention de M. Lomba a le mérite d'être claire. Il est pour la philosophie de la proposition, mais il doit être contre en raison du fait majoritaire. Je comprends l'embarras qui s'exprime à travers cette position-là. N'étant pas tenu par une discipline majoritaire, je suis un peu plus libre de penser, et j'aurais tendance à souhaiter que ce texte et d'autres puissent continuer à vivre et que la réflexion puisse se poursuivre.

Quant au vote, il appartient aux auteurs du texte de décider s'ils veulent précipiter la fin de l'initiative décrétable ou s'ils veulent lui donner une chance de collecter davantage d'arguments. Je continue à penser qu'il y a des acteurs spécialisés dans ces questions qui pourraient utilement, indépendamment même des contraintes majoritaires, nourrir la réflexion collective que l'on peut avoir les uns et les autres, quel que soit le banc sur lequel on en siège. Quant au vote, je m'inclinerai devant la décision de M. Beugnies.

M. le Président. – Je vais peut-être passer la parole à M. le Ministre, si vous le permettez, afin d'avoir le point de vue du Gouvernement, puis je vous rendrai la parole.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci, Monsieur le Président. J'ai été bien attentif à l'ensemble des expressions qui viennent de se faire jour par rapport à la proposition de décret.

Le premier élément à souligner est que c'est le Parlement qui est maître de son calendrier. Dès lors, ce qui sera décidé par la commission me conviendra d'office.

Comment puis-je exprimer le point de vue du Gouvernement ?

La première des choses est que c'est un débat qui est légitime de savoir si, à l'instar d'autres Régions, nous l'instaurons. Nous avons d'ailleurs fait, de manière ponctuelle, un moratoire sur les expulsions judiciaires durant la période hivernale. Si nous l'avons fait de manière ponctuelle, c'est parce qu'il y avait un élément conjoncturel, à savoir la crise énergétique et l'inflation qui s'en est suivie, pour protéger un public économiquement faible, c'est-à-dire les locataires. Nous l'avons fait de manière consciente, par rapport à une situation qui était conjoncturelle.

La question que vous posez est : de manière structurelle, par un dispositif construit qui modifierait le Code judiciaire, va-t-on, in fine, modifier l'équilibre d'un contrat ? Un contrat de bail est un contrat passé entre un locataire, qui s'est engagé à préserver les lieux de son propriétaire et surtout à payer son loyer, et un propriétaire bailleur, qui a mis à disposition un bien moyennant loyer. Comme on est dans une société démocratique, lorsqu'il y a une difficulté, c'est *in specie* le juge de paix qui va arbitrer la situation. Nous devons donc déjà vérifier si, d'un point de vue légistique, nous pouvons modifier cet équilibre entre deux personnes qui, librement, ont passé un contrat.

Le premier élément est qu'il y a dans différentes Régions, même si ce n'est pas du tout le même texte que vous, des exceptions à ce principe. Je l'ai dit que nous l'avons fait de manière ponctuelle et je dois à la vérité

de vous dire que la DPR, dont je suis gardien, ne prévoit rien à ce niveau-là.

Aujourd'hui, sommes-nous en situation d'adopter votre texte qui a été corrigé par les amendements ? Vous l'avez transmis un peu tardivement. Cependant, je ne vous en fais pas le reproche.

Néanmoins, il était temps que vous adoptiez ces amendements, parce que l'avis du Conseil d'État, en légistique pure, fait que votre texte ne pouvait pas tenir. J'ai presque l'impression que l'ensemble de vos amendements réécrivent tout le texte. C'est d'ailleurs ce que le Conseil d'État disait. Il ne fait d'ailleurs qu'une remarque liminaire, en s'arrêtant au fait que vous visiez, au départ, tous les baux au-delà des baux de résidence principale, en arrivant même à l'ineptie de protéger des gens qui ont des résidences secondaires. Le texte méritait, globalement, d'être un peu mieux écrit sur le plan légistique. C'est d'ailleurs ce que le Conseil d'État vous dit. Il vous dit immédiatement que le dossier mériterait d'être revu en profondeur, et que, à défaut d'être revu en profondeur, il va quand même s'atteler à vous faire une série de remarques – ce qu'il fait d'ailleurs relativement à l'ensemble de l'équilibre du texte que vous avez mis en œuvre. Il y a des correctifs apportés, puisque au départ on prévoit le fait d'avoir un moratoire sur l'expulsion, mais vous reportez l'ensemble des difficultés sur le Gouvernement. C'est en effet à charge de ce dernier de trouver un fonds de compensation et c'est à sa charge de trouver des moyens appropriés. On va renforcer le rôle des CPAS, mais convenons tout de même que ce n'est pas sur deux fois cinq minutes et sur un coin de table que le Gouvernement va accepter un dispositif dans le cadre duquel il ne sait pas à quoi il s'engage financièrement, sans donner les moyens aux acteurs sociaux qui sont en première ligne d'être renforcés. Vous m'interrogez régulièrement sur le manque de personnel dans les CPAS. Je vous rétorque régulièrement que je suis un des seuls à avoir agi en ayant mis 20 millions d'euros pour des emplois temporaires qui, j'espère, pérenniseront lors des prochaines négociations.

Vous-même, vous indiquez que votre proposition est fragile parce que vous m'avez indiqué que lors du prochain conclave budgétaire, vous allez déposer un amendement budgétaire. Je crois que l'on fait un peu les choses à l'envers. Il faut d'abord trouver les moyens avant d'exécuter une mesure principielle qui peut avoir du sens si elle est bien conçue.

Est-elle si facile à mettre en place du point de vue de notre droit ? J'ai sous les yeux l'avis du Conseil d'État par rapport à l'ordonnance bruxelloise. Il n'est pas tendre non plus. Le Conseil d'État affirme en effet que notre code judiciaire prévoit déjà toute une série de mesures et donne au juge de paix un rôle central. Aujourd'hui, lorsque l'on évoque à un juge de paix qu'il y a des circonstances exceptionnelles qui permettraient de reporter l'expulsion – en tout cas de reporter la

décision d'un jugement qui résilierait le contrat de bail pour avoir une expulsion –, il nous dit que ces circonstances existent déjà. Il est déjà possible de reporter l'expulsion, et le Conseil d'État est plutôt d'avis que cela rompt un équilibre contractuel. Donc même si la raison est légitime, à ce stade, il y a déjà des dispositifs appropriés qui agissent comme filet de sécurité.

En conclusion, je voudrais insister sur les points suivants :

- Se poser la question est-il légitime ? Oui.
- Votre texte, en l'état, même avec les amendements, tient-il la route logistiquement ? Je n'en suis pas persuadé. Il mériterait d'être totalement réécrit et soumis au Conseil d'État.
- Vous savez bien que tout cela dépend de volants budgétaires – et un budget, c'est des choix – et vous-même vous dites que les budgets ne sont pas là, puisque vous allez déposer un amendement dans la maquette que nous allons poser.

De deux choses l'une, soit aujourd'hui, vous persistez et marquez politiquement le coup en disant : « regardez, en Wallonie, on ne veut pas du moratoire sur les expulsions tandis qu'à Bruxelles, on le fait – même si je ne suis pas persuadé que le texte passera la rampe du Conseil d'État ». Quelque part, vous faites de la politique politicienne, c'est votre choix. Vous ne résoudrez rien. Vous n'aidez aucune famille. À l'inverse – vous le savez aussi –, de mon côté, j'ai une DPR, j'ai des partenaires, et globalement je suis aussi en faveur du fait de pouvoir améliorer le système pour ceux qui sont le plus en difficulté. Les choses sont-elles comparables entre la Wallonie et Bruxelles ? On est pas tout à fait sur le même tissu, soyons de bon compte. À Bruxelles, il y a la moitié de locataires, la moitié de propriétaires. En Wallonie, le rapport est d'un tiers/deux tiers. Vous m'interrogez légitimement sur des statistiques que nous n'avons pas de manière raffinée. Vous l'avez dit en entame, ce sont des évaluations, il y a à peu près 1 000 expulsions. Globalement, ces chiffres sont-ils fiables ? On le saura fin 2023, lorsqu'on aura de véritables statistiques.

Voilà ce que j'ai envie de vous dire aujourd'hui : je pense que la proposition de décret part d'une intention louable. Je pense aussi qu'elle est techniquement mal écrite et qu'elle mériterait d'être totalement réécrite et soumise au Conseil d'État. Mais un argument est majeur, celui du Conseil d'État relativement à notre droit positif belge aujourd'hui : c'est le Code judiciaire pour lequel le Conseil d'État retient un rôle central auprès du juge de paix. Si, à un moment donné, on doit faire un moratoire et qu'à chaque problème dans un contrat, comme en matière d'expropriation, c'est le juge de paix qui va mesurer le manque à gagner, le dommage du propriétaire bailleur, cela signifierait que j'accepte une proposition de décret dont je ne saurais pas quantifier le coût et je serais ainsi un bien mauvais

gestionnaire des deniers de l'ensemble de la collectivité. Le minimum, c'est de quantifier. Et, cerise sur le gâteau, vous me dites qu'il faudrait en plus renforcer le rôle des CPAS, alors que vous me répétez à longueur de journée que les CPAS manquent de moyens.

Vous aurez donc compris que, globalement, je pense que le texte n'est pas mûr, même si la préoccupation est une préoccupation légitime.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos commentaires et votre point de vue. Je ne vais pas être très long, je vous rassure. Je voudrais dire à M. Evrard que je suis tout à fait d'accord avec lui. Ce texte est une mesure pansement. C'est un report du problème. Au-delà, si l'on avait une majorité pour interdire des expulsions sans relogement, quelle que soit la saison, il n'y aurait pas de souci. On pourrait évidemment aller vers ça.

Cette mesure représente le minimum de dignité humaine. Je suis vraiment désolé d'entendre ce que vous dites, parce qu'on doit penser à l'humain derrière les expulsions. J'ai l'impression que votre position a un peu évolué par rapport à votre première intervention. Je ne comprends pas bien ce qui s'est passé, à moins que j'aie mal perçu les choses.

En revanche, je comprends bien que vous voulez voter contre ce texte, parce que je propose de le reporter et que vous ne le voulez pas non plus. Au premier round, j'ai l'impression d'avoir entendu des positions un peu de façade où tout le monde est d'accord sur le fond, et maintenant qu'on veut du concret, on fait tout pour éviter de discuter ce texte. Vous préférez même voter maintenant et le rejeter en justifiant que vous n'étiez pas prêt plutôt que de devoir en discuter sur le fond dans deux semaines. Je trouve quand même cela interpellant.

Monsieur Lomba, ce que je trouve interpellant quand vous dites « on n'est pas à Bruxelles, on est en Wallonie », c'est que dans une majorité PS, MR, Écolo, c'est toujours le MR qui gagne. C'est l'impression que j'ai ici. Je rappelle quand même que si le MR bloque, il existe une majorité alternative pour pouvoir adopter ce texte. On peut toujours rêver.

Monsieur le Ministre, ce n'est pas parce que je trouve que les CPAS manquent de moyens que je ne veux pas qu'on les renforce. Ce n'est pas une contradiction. Pour le reste, M. le Ministre me dit qu'il y a deux options. Soit on persiste et l'on demande le vote aujourd'hui en ne résolvant rien, soit on réécrit le texte. En réalité, c'est un faux dilemme. Mme Delporte, parmi les parlementaires de votre majorité, est d'ailleurs celle qui l'a dit le plus clairement : si l'on reporte la discussion, ça ne lui ira pas non plus. J'ai l'impression qu'on cherche des excuses pour ne pas soutenir ce texte. À ce stade, Monsieur le Président, je vais répondre à votre souhait et je propose que nous votions tout de

suite. J'espère sincèrement que le vote exprimera clairement les positions de chacun.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Des amendements (Doc. 1077 (2022-2023) N° 3) ont été déposés.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote de l'article unique de la proposition de décret insérant un article 13/1 dans le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue d'interdire les expulsions locatives entre le 1er novembre et le 15 mars (Doc. 1077 (2022-2023) N° 1 et 2).

Article unique

À cet article, des amendements n° 1 à 6 (Doc. 1077 (2022-2023) N° 3) ont été déposés par M. Beugnies.

M. Beugnies a fait une brève présentation tout à l'heure, donc on peut se référer à ce qui a été dit. Vous êtes d'accord ?

M. Beugnies (PTB). – Oui. Je les ai présentés tout à l'heure.

M. le Président. – Les amendements n° 1 à 6 (Doc. 1077 (2022-2023) N° 3) sont rejetés par 6 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est rejeté par 7 voix contre 1.

Le rejet de l'article unique entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de résolution.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE PATRIMOINE LOCATIF ÉNERGIVORE ET LA GARANTIE D'ACCÈS AU LOGEMENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le patrimoine locatif énergivore et la garantie d'accès au logement ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, la rénovation énergétique du patrimoine locatif est déterminante pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le plan Air-Climat-Énergie, récemment adopté en seconde lecture par le Gouvernement, impose une obligation de rénovation du patrimoine locatif et interdit progressivement la mise en location des biens immobiliers de classes énergétiques les plus basses.

Ce type de mesure, déjà d'application en France, montre que certaines passoires énergétiques à vendre qui nécessitent une rénovation conséquente ne trouvent pas preneur en raison des investissements trop importants.

Certains chiffres ont largement circulé en la matière. À titre d'exemple, je reprendrai le fait que près de 10 % des logements en région parisienne deviendraient inlouables en 2025, soit près de 560 000 logements d'après certaines estimations faites. Selon celles-ci, les projections montrent qu'en 2034 près de 40 à 45 % des logements suivraient le même parcours d'ici à peine plus de dix ans.

Par conséquent, comment pouvez-vous garantir ou tenter de soutenir que ces rénovations énergétiques obligatoires ne compliquent pas davantage l'accès au logement locatif ?

Quelles solutions pensez-vous avancer pour éviter un tel scénario à la française ?

En dehors d'une augmentation substantielle des montants et l'optimisation des règles d'octroi des prêts à taux zéro et des primes pour la rénovation, les propriétaires ne disposant pas des moyens nécessaires à ces rénovations sont relativement peu pris en compte. Pourquoi ? Comment pourrait-on faire pour agir différemment ?

Comment travaillez-vous de concert avec le ministre Henry ? Que peut-on faire pour encourager la rénovation énergétique de ce patrimoine locatif le plus énergivore, tout en veillant à impacter au minimum le

marché des logements et les loyers à terme ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour votre question.

Tout d'abord, il est indéniable que la problématique des passoires énergétiques constitue un défi fondamental pour la Wallonie et un véritable combat social.

En dehors des prêts à taux zéro et des primes pour la rénovation, les propriétaires disposant de peu de moyens pour réaliser la rénovation de leur bâtiment peuvent également bénéficier d'aides régionales via le Fonds du logement de Wallonie, en confiant leur bien à une AIS ou encore à une association de promotion du logement.

Dans ce cas, les bailleurs peuvent obtenir, en sus du prêt à taux zéro pour des travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique du logement, des subventions directes.

Le plafond d'intervention est fixé à 75 500 euros, prêt et subvention confondus, et se décline selon un ratio de 75 % de prêt et 25 % de subvention.

Ce ratio est inversé pour tout logement de 3 chambres et plus. Près de 1 000 logements ont déjà pu être rénovés par le biais de ces aides.

D'autres mécanismes, tels que les mécanismes de rénovation par quartier ou encore des prises en gestion publique, devront probablement venir en soutien aux mesures existantes afin de booster encore un peu plus la rénovation du parc locatif privé.

Par ailleurs, dans le cadre de l'alliance Climat-Emploi-Rénovation, diverses pistes pour mieux cibler ces propriétaires moins nantis sont débattues lors de groupes de travail auxquels les membres de mon cabinet sont évidemment conviés.

Pour ce qui est de veiller à la réduction de l'impact sur les loyers, il me semble important de rappeler que pour bénéficier des primes ou des prêts à taux zéro mis en place par la Région wallonne, tout bailleur est tenu de respecter pendant une durée d'au moins cinq ans la grille indicative des loyers. Ainsi, les travaux de rénovation réalisés avec l'aide de la Région ne pourront conduire à l'application d'un nouveau loyer trop important.

L'adoption par le Gouvernement wallon du Plan Air-Climat-Énergie est l'occasion d'amplifier encore l'action de la Wallonie à l'encontre de ces passoires énergétiques.

À cet égard, suite à la mise à jour de la Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment, une réflexion importante a été menée par mes soins et l'ensemble du Gouvernement lors de l'élaboration du plan Air-Climat.

Cette réflexion a abouti à l'action 381 qui impose l'instauration de normes de performance énergétique obligatoires, à charge des propriétaires, afin de pouvoir louer un bien via un bail de résidence principale.

Différents délais sont prévus dans le PACE afin de rendre progressivement effective cette obligation. Ainsi le timing défini sera, pour les biens mis en location pour la première fois par leur propriétaire – estimation : de l'ordre de 3000/an tous labels confondus – :

- à partir du 1er janvier 2025, ils devront au minimum être de label F ;
- à partir du 1er octobre 2028, ils devront au minimum être de label E ;
- à partir du 1er octobre 2031, ils devront au minimum être de label D ;
- à partir du 01/10/2034, ils devront au minimum être de label C.

Pour les biens qui sont déjà en location et en cas de changement de locataire – estimation de l'ordre de 30 000 biens concernés annuellement – :

- à partir du 1er janvier 2027, le niveau minimum F sera exigé ;
- à partir de 2030, le niveau minimum E sera exigé ;
- à partir de 2033, le niveau minimum D sera exigé ;
- à partir de 2036, le niveau minimum C sera exigé.

Ces exigences sont à opérationnaliser après consultation du secteur. De même, cette transition sera accompagnée par une orientation des mécanismes de financement portés par la Région. Dès lors, le Gouvernement augmentera substantiellement les montants et optimisera les règles d'octroi des prêts à taux zéro et des primes pour la rénovation et les économies d'énergie dans les logements.

Une attention particulière sera accordée aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés tout en veillant à avoir un impact neutre sur le loyer.

Enfin, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, je suis personnellement favorable à la mise en place, à moyenne échéance, d'un système contraignant d'encadrement des loyers, qui constitue pour moi, le seul outil permettant d'assurer sur le long terme l'accessibilité des logements pour tous.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Comme vous l'avez dit, il s'agit réellement d'un défi fondamental pour la Wallonie. Merci d'avoir retracé les différents éléments

qui permettraient d'atteindre cet équilibre subtil entre les responsabilités des propriétaires et des locataires et d'arriver à atteindre aussi bien les objectifs climatiques voulus que les objectifs sociaux recherchés. Merci pour ces réponses.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE L'UNION
DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE
(UVCW) SUR LE BLUES DES MANDATAIRES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les résultats de l'enquête de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) sur le blues des mandataires ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous ai effectivement interrogé sur les résultats de l'enquête inédite que vient de communiquer l'Union des villes et communes de Wallonie et qu'elle a menée auprès de plus de 483 mandataires locaux, bourgmestres, échevins et présidents de CPAS. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils confirment et objectivent ce que l'on ressentait depuis un certain temps déjà, que de plus en plus d'élus tombent dans l'épuisement physique et moral, au point parfois de remettre en question leur engagement politique. Ainsi, cinq mandataires sur dix disent avoir déjà songé à arrêter leur mandat avant son terme. Et s'ils sont encore 52 % à faire preuve d'un état d'esprit positif, celui-ci s'est clairement dégradé au cours des dernières années : 86 % des bourgmestres et 63 % des élus disent qu'il est plus difficile d'exercer un mandat aujourd'hui que lors des législatures précédentes, ce qui est évidemment énorme.

Cette dégradation de la relation, ils l'imputent en priorité, à 92 %, au rôle des réseaux sociaux, mais aussi aux citoyens qui placent leurs intérêts personnels en priorité et qui deviennent de plus en plus exigeants.

Parmi les autres difficultés épinglées, relevons aussi les rapports avec les autorités supérieures desquelles les élus locaux attendent une meilleure information, un soutien financier et du respect et de la considération. Cela conduirait quatre élus sur dix à hésiter même à se représenter aux prochaines élections, alors que trois quarts d'entre eux estiment que le mandat d'élu local ne suscitera bientôt plus de vocations durables à l'avenir. Tout cela est donc particulièrement inquiétant pour l'avenir de notre démocratie.

L'UVCW cite encore la charge de travail trop importante et l'équilibre vie privée/vie professionnelle

comme raisons principales à cette démobilisation. C'est particulièrement marqué dans le chef des femmes, traduisant donc les nécessaires évolutions à encore obtenir en termes d'égalité hommes-femmes en politique.

Monsieur le Ministre, quelles initiatives prenez-vous pour donner suite à cette enquête et aux constats qu'elle pose ? Que mettez-vous en place pour mieux soutenir et protéger les élus locaux, en particulier par rapport à cette problématique des réseaux sociaux ? Comment améliorer les rapports avec les autorités supérieures ? Par ailleurs, prenez-vous des mesures spécifiques pour éviter cette défection dans les engagements ? Y a-t-il, par exemple, des mesures à l'étude pour faciliter la combinaison vie privée/vie professionnelle ?

Enfin, y a-t-il des pistes de solutions qui vous séduisent ? Concernant les pistes qui sont évoquées par les élus eux-mêmes, comme le recentrage des responsabilités en se délestant des zones de secours, des zones de police, de la gestion de crise, avez-vous pu aborder ce sujet avec vos collègues fédéraux ? S'agit-il de pistes concrètes sur lesquelles vous travaillez ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous, je suis évidemment très soucieux des difficultés que les élus locaux rencontrent. Aussi, depuis avril 2022, divers décrets, initiatives et opérations concourent à apporter des réponses à ces difficultés. Nous avons, qui plus est, ici même, en mai 2022, procédé à diverses auditions. Pour ma part, j'ai décidé de mettre en œuvre un plan d'action en plusieurs axes. Premièrement, une offre de formation de qualité est, et sera, proposée aux agents locaux et aux élus : l'administration locale est évidemment au cœur des politiques locales. La complexification des matières et des législations, ainsi que l'extension des compétences des services publics, nécessitent des agents locaux formés et informés tout au long de leur carrière. En partenariat avec le Conseil régional de la formation et le SPW IAS, agents et élus sont et seront mieux formés et informés. En effet, il faut aussi informer les élus sur leurs droits et devoirs. Mes services travaillent d'ailleurs d'ores et déjà sur des modules d'information à destination de nouveaux élus locaux de 2024.

Deuxièmement, la législation organique wallonne s'est déjà vue simplifiée en 2022 par décret en termes de marchés publics. Un second projet de décret modificatif du CDLD et de la loi organique a été soumis en première lecture ce 26 mai au Gouvernement et traite quant à lui de la simplification des procédures, de l'exercice de la tutelle, du fonctionnement des instances.

Troisièmement, la logique des appels à projets doit être revue. À cet égard, au niveau régional, un accompagnement adéquat est proposé aux pouvoirs locaux pour la constitution des dossiers administratifs. Ainsi, différentes administrations fonctionnelles, dont le SPW IAS, ont d'ores et déjà intégré, dans leurs processus internes, le rôle de conseil et d'accompagnement, par exemple dans le cadre de l'exercice de la tutelle et des appels à projets. À titre d'exemple, vous le savez, je suis un partisan du mécanisme de droit de tirage afin d'assurer une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative à travers des *process* comme le Fonds régional des investissements communaux ou la politique intégrée de la ville. J'ai par ailleurs invité chaque membre du Gouvernement à prendre connaissance du rapport de l'opération #AmbitionsCommunes, initiée en avril 2022, et à mener dans sa sphère de compétence une réflexion quant à son intégration.

Quatrièmement, une fonction publique locale modernisée, offrant plus de souplesse, de réactivité, d'attractivité. Un projet de décret consacrera la mise en place de réserves de recrutement et de mutualisation des plans de formation plus solides, ou plus de souplesse en matière de mobilité et de développement de la carrière. Mi-juin, le Gouvernement sera saisi d'un avant-projet de décret relatif à la matière, fruit d'une concertation avec les praticiens et les organisations syndicales.

Un cinquième axe consiste à mieux protéger les élus. Ainsi, des formations destinées aux nouveaux élus seront préparées pour les aider à l'usage des réseaux sociaux.

Par ailleurs, j'ai interpellé en février dernier le ministre de la Justice afin que soit apportée une réponse pénale aux expressions délictueuses à l'égard des élus et qu'il sollicite le Collège des procureurs généraux afin que, dans l'attente d'une réforme de l'article 150 de la Constitution, les parquets poursuivent les expressions et sollicitent le renvoi de leurs auteurs en cour d'assises.

Enfin, il convient d'enrichir la participation citoyenne. À cet égard, la démocratie participative fait partie de la solution pour renouer le dialogue et dynamiser la fonction institutionnelle. Il faut donc redonner confiance aux citoyens, plus particulièrement aux jeunes. À cet égard, des projets sont sur la table afin de moderniser la législation, maintenir une dynamique participative et toucher le plus large public. J'insiste sur le fait qu'aux élus dévoués, ceux qui veulent bien faire et ceux qui sacrifient parfois du temps en famille pour leur entité, il faut pouvoir garantir l'équilibre entre l'engagement et un exercice serein du mandat. Il y va de la pérennité de notre système démocratique, qui doit pouvoir compter sur les élus locaux et attirer des candidats aux élections afin que les citoyens puissent encore avoir le choix de leurs représentants.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse permettant de faire le point sur l'ensemble des initiatives qui ont déjà pu être prises ou qui sont en cours de travail. Je le remercie pour l'ensemble des dynamiques qui sont en cours, et que je salue. Je pense qu'il y a une responsabilité de l'ensemble des niveaux de pouvoir pour apporter des réponses concrètes à ces difficultés bien concrètes vécues par les différents mandataires au quotidien. On voit évidemment la responsabilité de la Région wallonne en tant qu'autorité de tutelle. Vous avez cité les initiatives que vous preniez.

On voit aussi, dans ce qui est mis en avant par les mandataires locaux, la question de la relation entre mandataires et autorités supérieures, qui est un travail qu'il faut évidemment maintenir. Des mesures seront aussi nécessaires en complément pour faciliter cet équilibre entre vie privée et vie professionnelle, en particulier avec cette attention pour les femmes, qui connaissent manifestement plus de difficultés, pour leur permettre réellement de s'engager.

Cependant, il est clair que les autres niveaux de pouvoir ont aussi leurs responsabilités. Il y a toute cette question de la responsabilité dans la poursuite des infractions ou des insultes sur les réseaux sociaux. Au niveau du Sénat, je travaille pour l'instant sur une proposition de modification de la Constitution pour essayer de permettre une meilleure poursuite des abus sur les réseaux sociaux. Je crois réellement qu'il y a quelque chose à faire à ce niveau-là. Je crois aussi que toute la question du recentrage des missions doit être creusée, notamment sur les zones de secours et sur la gestion de crise. Cela me semblait l'une des pistes intéressantes qui ressortaient de l'enquête.

Je termine sur la démocratie participative, parce que c'est l'un des points de votre réponse qui me semblaient particulièrement intéressants. Je crois aussi que c'est l'une des clés pour rapprocher les citoyens et le monde politique. Je me réjouis donc que l'on puisse avancer sur cette question.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROCHAINE INTERDICTION DE
L'UTILISATION DE L'APPLICATION TIKTOK
AU SEIN DES ADMINISTRATIONS
COMMUNALES WALLONNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prochaine interdiction de l'utilisation de l'application TikTok au sein des administrations communales wallonnes ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon a récemment emboîté le pas du Gouvernement fédéral quant à l'interdiction d'utiliser l'application TikTok sur les appareils sur lesquels circulent des informations professionnelles.

Cette décision fait suite aux révélations liées à la menace de son utilisation pour la sécurité des données des utilisateurs. TikTok a reconnu que certains employés en Chine pouvaient, je cite : « accéder aux données d'utilisateurs européens, stockées en Europe, ce qui est contraire au Règlement général pour la protection des données ».

Le ministre bruxellois, votre collègue, Bernard Clerfayt a été plus loin en recommandant aux communes bruxelloises de suivre le mouvement en interdisant temporairement cette application à leur personnel : « Il est tout à fait logique que les autorités locales suivent les recommandations en termes de cybersécurité. Nous devons protéger nos institutions bruxelloises de toute tentative d'espionnage ou de fuite de données. J'invite donc les communes à mettre rapidement ces directives en application ».

Monsieur le Ministre, mes questions vont devenir très simples.

Allez-vous ou avez-vous déjà envoyé une circulaire invitant les communes à bannir cette application des appareils professionnels ? Si oui, selon quelles modalités réglementaires ? À défaut, pourquoi ?

Quelle est votre appréciation de l'usage des réseaux sociaux et de leurs éventuels dangers ou dérives au sein de nos 253 administrations communales wallonnes ?

Enfin, quelle évaluation dressez-vous du respect du règlement général pour la protection des données au sein des communes wallonnes ? Combien de conseillers ont-ils été engagés à cet effet ? Autrement dit, combien de communes sont aujourd'hui couvertes par la présence d'un conseiller en prévention ? Et au passage, ces communes, peuvent-elles bénéficier d'un soutien financier de la Région wallonne lors de leur recrutement ?

Voici quelques questions simples qui, je l'espère, appellent des réponses tout aussi évidentes.

Merci, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, dans sa décision du 17 mars dernier relative à l'utilisation de l'application TikTok, le Gouvernement s'était notamment engagé à « sensibiliser, avec l'aide du Conseil du numérique, l'ensemble des administrations publiques, y incluant les pouvoirs locaux et du secteur

privé aux dangers qui pèsent sur TikTok, mais aussi sur les autres applications mobiles comme Facebook, Instagram et, sans l'imposer, suggérer d'isoler ces applications dans des appareils, téléphones, ordinateurs ne contenant pas d'informations professionnelles ».

Pour exécuter cette décision, une concertation vient d'avoir lieu avec mes collègues du Gouvernement et un courrier de sensibilisation sera envoyé à l'ensemble des administrations, des pouvoirs locaux et des entreprises, sur base d'une proposition reçue par le Conseil du numérique.

Pour les pouvoirs locaux, ce courrier prendra la forme d'une circulaire qui invitera les employeurs à sensibiliser les membres du personnel aux dangers de l'utilisation de certaines applications.

Aujourd'hui, il convient que les objets numériques, tels que les téléphones portables, les ordinateurs portables ou les tablettes, constituent des outils de travail qui doivent être utilisés de manière responsable et sûre.

Avec l'émergence de nombreuses applications mobiles et logiciels, l'utilisation de certaines d'entre elles peut nuire à la sécurité du pouvoir local. Les applications non fiables ou malveillantes peuvent compromettre la sécurité de données professionnelles, ainsi que des données personnelles des membres du personnel.

Il est donc préférable de dédier les objets numériques professionnels aux applications de confiance et d'isoler les non fiables ou malveillants dans des appareils ne contenant pas d'informations professionnelles.

Il sera recommandé à chaque membre du personnel de s'assurer de télécharger uniquement les applications dont il a besoin. Et avant de télécharger une application, il doit s'assurer qu'elle provient toujours d'une source fiable.

Par ailleurs, en ce qui concerne le respect du RGPD au sein des communes wallonnes, je vous invite à prendre connaissance du baromètre 2022 réalisé par Futurocité intitulé « Culture de la donnée dans les villes et communes wallonnes » qui fait état de la présence d'un délégué à la protection des données dans 75 % des communes.

Il n'y a pas de subvention particulière pour l'engagement d'un DPO, mais je rappelle que les pouvoirs locaux ont évidemment la possibilité, dans un objectif de mutualisation, d'engager ce type de profil à plusieurs.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Une considération et une suggestion, la première en ce qui concerne la chute de votre réponse, 75 % c'est évidemment appréciable.

Il n'empêche, si je vous entends bien par rapport aux documents que vous avez excipés, 25 % des communes ne seraient pas encore munies et ne bénéficieraient pas d'un conseiller en protection des données. C'est interpellant et peut être qu'un rappel serait le bienvenu en la matière.

Deux, je note évidemment avec plaisir, satisfaction, votre décision d'interdire TikTok pour l'ensemble des services, y compris des administrations locales.

J'en viens à ma suggestion, Monsieur le Ministre : que votre circulaire comprenne aussi les éventuelles sanctions. En effet, c'est bien de cela qu'il s'agira. Imaginons qu'un agent communal n'accepte pas l'autorité locale qui relaie votre circulaire et soit surpris en utilisation de cette application. Que risque-t-il ? Votre circulaire, après la négociation, a-t-elle prévu un certain nombre de sanctions ou de rappels à l'ordre pour que cette interdiction soit vraiment assortie, le cas échéant, d'une menace ou d'une éventuelle peine ?

J'imagine que nous recevrons votre circulaire, ce qui nous évitera de revenir vers vous.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE VOTE DU 23 MAI 2023 EN COMMISSION
DU PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES DU PROJET DE
DÉCRET CONCERNANT LES CELLULES DE
SÉCURITÉ INTÉGRALE LOCALE EN MATIÈRE
DE RADICALISME, D'EXTRÉMISME ET DE
TERRORISME (CSIL-R) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le vote du 23 mai 2023 en commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du projet de décret concernant les cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger quant à l'attitude de la Région wallonne à l'égard de ces cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R).

Pour rappel, elles ont été créées par la loi du 30 juillet 2018 faisant suite aux recommandations de la Commission d'enquête parlementaire sur les attentats

terroristes du 22 mars 2016. Ces cellules, placées sous l'autorité des bourgmestres, ont pour mission d'organiser des concertations de cas dans un but de prévenir d'éventuelles infractions terroristes. Ces concertations impliquent la participation de membres de services relevant des compétences des Communautés et des Régions mandatées par leurs autorités respectives.

Depuis le début, M. Bastin, mon collègue du groupe Les Engagés, vous interroge sur votre attitude à l'égard de la mise en œuvre de cette loi. En ce qui concerne le volet régional, je voudrais revenir vers vous à ce sujet puisque, il y a une semaine, en commission, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un projet de décret concernant la participation des services relevant de la Communauté française à ces fameuses cellules CSIL-R.

Depuis le début également, on sait qu'un accord de coopération est souhaitable. Le Conseil d'État a rappelé à plusieurs reprises que l'on est ici dans une matière où les compétences des entités fédérées et fédérales sont largement imbriquées. Pourtant, cet accord de coopération n'a toujours pas vu le jour. En 2021, le ministre-président Di Rupo nous disait que les travaux étaient toujours en cours. Plus récemment, vous avez déclaré qu'il n'y avait eu aucune avancée.

De leur côté, les entités fédérées ont avancé. En 2021, la Flandre a adopté un projet de décret. C'est à présent la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est sur le point de faire de même puisque, la semaine prochaine, le décret préparé par la Fédération sera voté par le Parlement.

Lors des travaux en commission, Les Engagés se sont étonnés de l'absence de concertation entre la Fédération et la Région. Le ministre-président Jeholet a répondu que, en ce qui le concerne, il ne voulait pas rester dans l'inaction et l'angélisme. La Fédération avance de son côté. La ministre en charge des Maisons de justice s'est réjouie que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit la première entité francophone à adopter un cadre décretaal, sans pour autant fermer la porte à un accord de coopération. La Fédération avance.

Qu'en est-il de la Région wallonne ? À mon sens, elle a des compétences importantes s'agissant de la prévention d'actes de terrorisme. On peut songer aux aéroports, au transport, au logement, aux CPAS. Dans ces secteurs, un certain nombre de cas de radicalisme ont déjà été détectés. On pourrait même évoquer les hôpitaux psychiatriques.

Aujourd'hui, le terrorisme paraît loin, mais la menace est toujours bien réelle. Personne ne peut en douter. Il me paraît donc nécessaire d'être particulièrement vigilant à l'égard de cette menace.

Comment la Région wallonne va-t-elle s'investir dans la mise en œuvre de ces cellules de prévention ? Le

Gouvernement wallon va-t-il s'en tenir à un certain attentisme au risque de subir le reproche d'angélisme ?

Pourquoi le Gouvernement wallon n'a-t-il pas suivi la même voie que la Fédération Wallonie-Bruxelles en adoptant ou en préparant un cadre décretaal ? Pourquoi cette dissonance avec la Fédération et Région, alors que les majorités sont semblables ?

Pourriez-vous faire le point sur vos intentions en la matière ? Continuez-vous à attendre un hypothétique accord de coopération qui n'est manifestement plus à l'ordre du jour, quoi que l'on puisse en penser ? Allez-vous proposer un cadre décretaal de façon à ce que les services relevant de la Région wallonne, comme ceux de la Fédération, puissent être mandatés pour participer à ces coopérations sous l'égide des bourgmestres, dans le cadre des cellules de prévention en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vais m'abstenir d'entrer dans une polémique avec la Fédération. J'ai entendu les relais que vous faites des déclarations mâles de la Fédération, mais je leur laisse occuper le temps à ce qu'ils souhaitent.

En octobre 2022, M. Bastin m'interrogeait sur la même question. Comme indiqué à ce dernier, et comme souligné aussi par le Conseil d'État, bien qu'un accord de coopération ne soit pas un préalable juridiquement indispensable à l'adoption d'un cadre légal régional, il n'en reste pas moins un élément essentiel à la bonne coordination de l'action publique en ce domaine.

D'ailleurs, la même ligne de conduite est adoptée par la Région Bruxelles-Capitale sachant que cet accord de coopération apporte des garanties organisationnelles pour l'harmonisation des procédures au sein des CSIL.

Du côté de la Fédération, s'ils ont avancé, c'est parce qu'ils n'avaient plus de nouvelles de l'accord de coopération. Aujourd'hui, les choses bougeant enfin du côté de la ministre de l'Intérieur, il n'est pas cohérent d'avancer de notre côté alors que cet accord de coopération serait en cours de finalisation. Sachant cela, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra sans doute et probablement modifier son texte à peine adopté pour tenir compte du contenu de cet accord.

De mon côté, tout comme mon collègue Rudi Vervoort, je privilégie la cohérence et l'efficacité en attendant l'adoption de cet accord avant l'adoption d'un décret, d'autant plus dans une matière comme celle-ci puisque l'objectif de cet accord de coopération est d'assurer une certaine harmonisation dans l'organisation des différentes procédures.

Enfin, comme rappelé il y a deux semaines au sein de cette même commission, il ne me revient pas que l'absence de cadre décretaal en la matière a des effets négatifs sur le terrain – c'est le plus important – puisque les CSIL fonctionnent correctement et qu'aucune réclamation ne m'a jamais été transmise sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Le 13 mars dernier, en réponse à une question de mon collègue Christophe Bastin, vous écriviez ceci : « C'est à regret que j'informe l'honorable membre que les travaux n'ont toujours pas repris s'agissant de la préparation de l'accord de coopération et qu'aucune réponse n'a été formulée à ce stade par la ministre de l'Intérieur à la suite de la dernière interpellation. »

Aujourd'hui, si j'entends bien votre réponse, vous laissez entendre qu'il y a comme un frémissement et que les choses peuvent évoluer. Du coup, vous prenez acte de ce frémissement pour continuer à attendre. Je prends note de votre réponse.

J'espère que cette possibilité d'avancer sur l'élaboration d'un accord de coopération se vérifiera très rapidement parce que, si ce n'était pas le cas, on se retrouverait, du côté de la Région wallonne, dans une certaine forme d'expectative et d'inertie, qui a pour effet de mettre les services régionaux dans l'incapacité ou en tout cas dans la plus grande difficulté pour jouer le rôle qui est le leur dans le cadre de cette politique de prévention des actes de terrorisme.

J'espère que vos espoirs se concrétiseront à brève échéance.

En toute hypothèse, je continue à ne pas comprendre comment une majorité similaire à deux niveaux de pouvoir, en Fédération et en Région wallonne, peut adopter des attitudes aussi différentes avec, d'un côté, un cadre décretaal mis en place et, de l'autre, une forme d'expectative et d'attentisme à l'égard de la mise en place d'un accord de coopération. Un décret conjoint aurait pu être imaginé à défaut d'un accord de coopération avec le Fédéral. À ce jour, nous n'avons ni accord de coopération, ni décret conjoint, ni même projet de décret régional : nous n'avons rien ! J'espère vraiment que nous pourrons sortir de cette situation le plus rapidement possible parce que les menaces de terrorisme ne sont pas purement théoriques et toutes mesures de prévention doivent être mises en place sans tarder.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE FINANCEMENT DES ÉTUDES EN
MÉDECINE PAR DES COMMUNES TOUCHÉES
PAR LA PÉNURIE DE MÉDECINS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement des études en médecine par des communes touchées par la pénurie de médecins ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, peut-être vous souvenez-vous de cette vieille publicité remontant aux années 70 ou 80 et de son slogan : « La France n'a pas de pétrole, mais elle a des idées ». Celle dont je vais vous parler me paraît fort intéressante et elle devrait nous inspirer, ici, en Wallonie.

En effet, comme nos voisins, bon nombre de nos territoires sont confrontés à une pénurie de médecins, en particulier en milieu rural. Pour faire face à cette désertification médicale, des solutions créatives sont imaginées. En Bretagne, la petite commune de Plévenon, d'une superficie de treize kilomètres carrés, située en bord de mer et comptant 756 habitants, connaissait un manque criant de médecins. Pour y remédier, la municipalité a décidé de financer les études d'un apprenti médecin à Paris. Elle lui versera 400 euros chaque mois durant toute la durée de son cursus. En contrepartie, cet étudiant s'engage à s'installer dans le village lorsqu'il sera diplômé. En cas de désistement ou s'il venait à abandonner ses études, cet étudiant devra rembourser les sommes avancées. C'est une opération win-win : la commune s'assure les services d'un médecin et l'étudiant qui ne disposait pas d'assez d'argent bénéficie désormais du soutien financier nécessaire pour payer ses études de médecine. Ce type de deal est tout à fait légal en France, même si c'était jusqu'ici peu connu. J'ai trouvé d'autres cas hors de la Bretagne, par exemple dans le village de Voujeaucourt, situé dans le Doubs et comptant de 3 000 habitants où l'on a fait la même chose : la commune finance une bourse à un interne en médecine générale qui, en contrepartie, s'engage à s'y installer.

Chez nous, même si la désertification médicale en milieu rural n'est pas aussi dramatique que chez nos voisins, elle est tout de même problématique. Certaines communes font face à une pénurie de médecins inquiétante. Pour tenter d'y remédier, la Wallonie a mis en place le dispositif Impulseo, qui vise notamment à accorder des primes aux médecins qui s'installent dans ces communes. C'est un dispositif utile, mais il est loin de résoudre le problème.

À une question d'un collègue, la ministre Morreale a ainsi répondu que 156 aides qui avaient été accordées en

2021. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant. Ce dont je vous parle, c'est une piste qui pourrait compléter ce dispositif. Elle me semble intéressante à explorer sur le plan juridique et pratique.

Monsieur le Ministre, qu'en pensez-vous ? La Wallonie pourrait-elle s'inspirer de cet exemple français ? Pourquoi ne pas penser à créer un cadre légal autour de cette idée ? J'imagine qu'il doit y avoir quelques obstacles, mais je suis persuadé que c'est en faisant preuve de créativité que l'on pourra résoudre ce problème.

Je vous sais ouvert justement aux formules novatrices et créatives. Pourriez-vous envisager d'encourager ce type d'initiative ?

Ne pourriez-vous pas vous concerter avec la ministre de l'Emploi, Christie Morreale, et la ministre de la Ruralité, Céline Tellier, pour envisager la faisabilité de ce genre d'initiative ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, lors de précédentes interpellations, je tiens à nouveau préciser que, même si ces questions sont d'importance, elles ne relèvent pas prima facie de mes compétences.

Comme vous le savez, de nombreux dispositifs d'aide à la pratique de la médecine générale en Wallonie existent déjà, et singulièrement le dispositif Impulseo. Depuis fin 2014, ce dispositif comprend trois axes d'intervention : une prime à l'installation des médecins dans des zones en pénurie ; un soutien financier dans le cadre de la rémunération de collaborateurs administratifs et de praticiens ; ainsi qu'une intervention dans les frais de télésecrétariat pour les médecins ou groupements de médecins qui utilisent ce principe.

Il n'est pas le seul outil existant pour favoriser l'installation de nouveaux médecins en zone de pénurie. En effet, afin d'éviter une aggravation de la situation, le Gouvernement a projeté de réorganiser la première ligne de soutien en agissant sur différents aspects.

Une de ces approches est relative à l'agrément de nouvelles associations de santé et le soutien de ces infrastructures par le fonds FEADER. En 2023, nous collaborons avec plus de 100 ASI – associations de santé intégrée –, alors qu'elles n'étaient que 49 en 2014. D'autres éléments d'information à solliciter auprès de ma collègue en charge de la santé pourraient certainement compléter ce propos.

Concernant spécifiquement les communes situées en zone rurale, celles-ci ont pu bénéficier d'une aide spécifique du Gouvernement via un appel à projets lancé en 2016 pour aider les jeunes médecins à s'installer dans les zones rurales et dont la

concrétisation touche à sa fin. Ce dossier est suivi spécifiquement par ma collègue en charge de la ruralité.

Deux axes ont été privilégiés :

- la création de 12 logements-tremplins réservés aux assistants en médecine et aux nouveaux médecins généralistes ;
- la création de cabinets ruraux d'au moins deux locaux, pouvant accueillir des généralistes ainsi qu'une offre médicale pluridisciplinaire.

Finalement, 32 projets ont été sélectionnés et ce sont 22 communes qui ont pu être aidées pour l'ouverture de 20 nouveaux cabinets. Ce faisant, le Gouvernement espère ainsi lutter contre l'absence d'offre médicale de proximité et de première ligne tout en garantissant un accès équitable aux soins de santé.

Enfin, afin de trouver des solutions pour combler le manque d'offre en médecine générale, une des pistes pourrait s'orienter vers le soutien de projets pilotes menés à l'initiative ou en collaboration avec les communes. Celles-ci pourraient ainsi mettre à disposition des jeunes médecins un cabinet équipé, pour lequel une participation financière réduite à titre de location leur serait demandée.

Cette opportunité permettrait d'une part de répondre aux besoins de la population en termes d'accessibilité aux soins et d'autre part, de favoriser l'installation de nouveaux médecins généralistes en leur proposant un cadre de travail mieux adapté. Je suis en train d'y réfléchir au départ de mes compétences.

La Société scientifique de médecine générale a fait part à l'AViQ d'une initiative de ce type qu'elle a déjà soutenue à Philippeville et qu'elle souhaiterait réitérer ailleurs. Un dossier a été transmis à cet effet à l'AViQ et est en cours d'analyse.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je dois vous dire toute la frustration du député qui cherche à ouvrir les fenêtres et à amener un peu d'oxygène grâce à un brainstorming avec le ministre. Je viens avec une solution – je ne dis pas que c'est la panacée, je n'en sais rien – que je trouve créative en précisant que vous êtes le ministre de tutelle des pouvoirs locaux et en vous demandant s'il ne serait pas possible de réfléchir ensemble – peut-être que ce n'est pas possible –, mais vous me faites le catalogue de tout ce qui existe déjà. Je connais tout cela. Je me suis tout de même un petit peu renseigné, je sais qu'il y a le fonds Impulseo – 156 aides accordées en 2021 –, je sais qu'il y a les ASI, je sais qu'il y a les fonds FEADER, et cetera. Je sais que cela donne des résultats et je ne le conteste pas.

À quoi servent les questions que nous venons poser aux ministres ? Elles servent à essayer d'échanger. Ici, j'ai une réponse administrative de votre cabinet et je suis un peu déçu. Je vais remettre cette question dans

ma culotte et j'irai tenter le coup auprès de la ministre en charge de la santé.

Je me permets tout de même d'attirer votre attention, car je trouve que cette formule des communes qui financent les études de médecins en échange de l'installation de ceux-ci sur leur territoire est créative.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Les communes n'ont pas besoin de mon autorisation pour le faire. Faites-le dans votre commune. Cela vous évitera de devoir remettre votre question dans votre culotte et vous serez alors un citoyen actif au sein de votre commune.

M. Maroy (MR). – C'est une idée, Monsieur le Ministre. Nous n'avons pas spécialement de problème aigu au sein de ma commune de désertification médicale.

Je pensais que le ministre en charge des pouvoirs locaux aurait pu avoir une oreille attentive à certaines idées créatives, mais il n'en est rien, tant pis pour moi.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES RÉALISATIONS DE M. LE MINISTRE
DANS LE CADRE DU PLAN GENRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les réalisations de M. le Ministre dans le cadre du plan Genre ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous avons eu dernièrement une présentation de la ministre Morreale sur le rapport d'évaluation intermédiaire des avancées du plan Genre en Wallonie. Cette présentation a été bien utile pour baliser ce qu'il reste à faire pour accomplir les engagements avant la fin de la législature. Alors, bien que pilote du Plan, elle s'est cependant, fort logiquement, limitée aux mesures de ses compétences.

Je pense qu'il serait tout à fait pertinent que chaque ministre joue le jeu et se prête à l'exercice.

Pour ce qui vous concerne, nous avons déjà abordé ensemble une question qui était la féminisation de l'espace public via la thématique de l'accès à des toilettes publiques, mais vous avez pris divers engagements pour garantir l'égalité et renforcer les droits des femmes. C'est là-dessus que je voudrais aller plus loin aujourd'hui.

Je pense d'abord à la réalisation du cadastre de la fonction publique locale et de l'analyse des données sous l'angle de la répartition des agents par sexe. L'été dernier, vous expliquiez que vous aviez décidé d'intégrer cette mesure dans un outil en cours d'élaboration. Un outil de monitoring en matière de gestion des ressources humaines dans les pouvoirs locaux. Sa mise en œuvre découle d'une convention sectorielle signée avec les syndicats. L'objectif est de pouvoir interroger régulièrement les pouvoirs locaux sur différents sujets en lien avec la gestion des ressources humaines. Ledit cadastre y sera intégré, ce qui nous dotera d'un outil complété régulièrement plutôt que d'une photographie figée à un moment, ce qui est très utile.

Quelle politique menez-vous afin de bien prendre en compte le genre dans cet outil ? Quelles actions concrètes avez-vous prises pour mettre en place cet outil ? Le risque quand l'on pense à plus grande échelle, c'est-à-dire en intégrant un outil spécifique à un mécanisme plus large, c'est de perdre en qualité d'analyse. Comment vous êtes-vous assuré que ce ne soit pas le cas ?

Concernant deux autres mesures de votre plan Genre, comment avancez-vous ?

Quant à la mesure 21, qui est la sensibilisation par le biais d'une journée auprès des pouvoirs locaux sur les questions d'égalité et de *gender mainstreaming* à l'échelle locale et qui a eu lieu le 28 avril 2022, je voulais vous poser quelques questions : s'agit-il d'un *one shot* ou d'autres journées du type seront planifiées ? Quels ont été les résultats ? Avez-vous évalué son impact ? Cela a-t-il donné ses fruits ?

La mesure 22 prévoit, quant à elle, un kit de sensibilisation aux violences faites aux femmes à destination des pouvoirs locaux : a-t-il été créé et distribué ? Si oui, quand ? Avec quel accueil et quelles répercussions ? Comment évaluez-vous la mise en place de cette mesure ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, parmi les mesures du plan Genre, je me suis notamment engagé à mettre en place un outil de monitoring en matière de gestion des ressources humaines dans les pouvoirs locaux.

Ce type d'outil n'existe pas à ce jour et l'engagement découle de la convention sectorielle 2015-2020 que j'ai signée avec les organisations syndicales le 2 février 2021.

L'idée est de pouvoir interroger régulièrement les pouvoirs locaux sur toutes sortes de thématiques en lien avec la GRH : est-ce que les pouvoirs locaux ont intégré

dans leurs statuts des mesures recommandées par la Région ? Est-ce que la commune a un directeur général adjoint ? Est-ce que la commune a mis en place des descriptions de fonctions ?

L'analyse des données sous l'angle de la répartition des agents par sexe y sera intégrée.

Le SPW IAS est en charge de l'opérationnalisation de l'outil.

Je rappelle ici que la volonté est de mettre en place un outil qui nous permettra de dresser des statistiques. Celles-ci pourront ensuite être analysées et permettront au Gouvernement et à son administration d'adapter ses politiques publiques.

S'agissant maintenant de la mesure 21 qui traite de l'organisation, avec le concours de l'Union des villes et communes, d'une journée d'information et de réflexion à la dimension du genre à destination des agents et des mandataires locaux, cette dernière s'est concrétisée par deux webinaires qui se sont tenus les 22 et 28 avril 2022. Les replays sont accessibles en ligne via le site de l'Union des villes et communes.

Toujours en collaboration avec l'Union, il est prévu d'organiser, le 17 novembre prochain, un webinaire sur le *genderbudgeting*. Ce webinaire est nécessaire parce que la commune est à l'initiative de très nombreuses politiques qui contribuent à la qualité du cadre de vie des citoyens et au tissu économique, social et culturel de son territoire : quel est l'impact des investissements et de la fiscalité locale sur le renforcement ou la diminution des inégalités entre les sexes ? Les concitoyens et concitoyennes bénéficient-ils/elles autant des activités sportives et culturelles ? Occupent-ils/elles de manière équivalente l'espace public ? Bénéficient-ils/elles du même sentiment de sécurité, ont-ils/elles les mêmes opportunités de développer leur activité économique ? Bref, toute une série de questions concrètes qui seront soulevées par les acteurs de terrain.

Concernant la mesure 22 et la création d'un kit de sensibilisation aux violences faites aux femmes, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la COCOF et Bruxelles-Capitale s'associent pour créer un site internet unique relatif aux violences faites aux femmes à destination du grand public et des professionnels.

Il contiendra notamment une base de données d'outils, de ressources, d'études, de recherches statistiques, de campagnes et de contacts pertinents.

Le projet est en cours d'élaboration. La diffusion du site est attendue pour novembre 2023. À cette date et de la sorte, les administrations communales pourront y trouver les outils nécessaires de sensibilisation de leurs agents et d'accompagnement du public.

Pour le contenu dudit kit, je vous renverrai à ce stade à ma collègue en charge de la Santé.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – De la santé ou des droits des femmes, en effet.

Merci, Monsieur le Ministre. Je suis un peu désappointée par l'absence d'avancées concrètes depuis février 2021, depuis la signature de la convention avec les syndicats pour l'organisation et l'opérationnalisation concrète de cette interrogation sur les données régulières.

Cela verra-t-il le jour avant la fin de la législature ? Je l'espère. C'est un outil important dans lequel, je l'entends bien, la question du genre n'est qu'une petite question.

Concernant les mesures 21 et 22, c'est en novembre, au moment de la quinzaine de mobilisation sur la lutte contre les violences que les choses se sortiront.

En ce qui concerne le *gender budgeting*, il y a un travail intéressant et important à mener, en tenant compte des expériences qui existent déjà. Sans doute que l'Union des villes des communes a été informée de ce qui se fait déjà.

Pour une capitalisation autour de cela, peut-être que l'IWEPS pourrait aussi servir utilement à répertorier et à analyser la manière dont cette mesure est prise en charge dans les communes. Vous avez rappelé avec raison que c'est un niveau local dans lequel, pour les questions et les réponses, on peut toucher du doigt les chiffres et les données.

J'irai vers Mme Morreale pour connaître un peu plus le contenu de ce site internet, en sachant qu'en termes de pouvoirs locaux, il y a un lien important et intéressant à faire avec le travail dans les zones de police.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – La question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'enquête de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) sur la motivation des élus locaux » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 1 minute.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés
M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Yves Evrard, MR
M. Nicolas Janssen, MR
M. Éric Lomba, PS
M. Olivier Maroy, MR
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	agence immobilière sociale
ASI	association(s) de santé intégrée
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
COCOF	Commission communautaire française
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSIL	cellule(s) de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
CSIL-R	cellule(s) de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
DPO	Direction par objectifs
DPR	Déclaration de politique régionale
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
GRH	gestion des ressources humaines
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
PACE	plan Air-Climat-Énergie
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SPW	Service public de Wallonie
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie